

Ministère de la Culture

MISSION
D'INSPECTION DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ORANGE

Inspection générale des bibliothèques

Mai 1996

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 3
A. CADRE: LE DEVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
- Locaux	p. 4
- Personnel professionnel. Outils bibliothéconomiques	p. 4
- Collections	p. 5
- Services. Image de la bibliothèque	p. 6
B. LA NOUVELLE MEDIATHEQUE. PERSPECTIVES DE MISE EN SERVICE	
- Conception	p. 7
- Préparation de la mise en service	p. 8
C. COLLECTIONS: CHOIX DES OUVRAGES. ROLE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL	
- Constats	p. 10
- Questions d'intérêt général. Propositions	p. 12
CONCLUSION	p. 13
ANNEXES	p. 15

INSPECTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ORANGE, PAR M. PALLIER, INSPECTEUR GENERAL DES BIBLIOTHEQUES

Population de la ville: 28 136 habitants (population totale suivant le recensement 1990, contre 27 502 habitants en 1982).

Maire: M. Jacques BOMPARD, Front national

Adjoint délégué à la Culture: M. Gilbert LAGIER

Secrétaire général: M. SCHMITT

Directeur du service Communication: M. André Yves BECK

Directeur de la bibliothèque municipale: Il n'y a pas eu de désignation de directeur par interim après le départ de Mme Catherine CANAZZI, conservateur de 1^o classe, devenue directrice de la bibliothèque départementale de prêt du Vaucluse le 1^o mars 1996. Le fonctionnement de la bibliothèque est assuré sous la responsabilité des trois assistantes qualifiées et assistante de conservation: Mmes Laure GENDRON, Roselyne BLANC et Micheline VERGER. Un fonctionnaire municipal a été chargé du suivi administratif.

INTRODUCTION

Cette inspection a été menée à la demande du Ministre de la Culture (Annexe 1). Elle devait porter sur:

- La mise en service de la nouvelle médiathèque d'Orange, construite dans le cadre de l'Espace Clodius, les orientations de la nouvelle municipalité en matière de crédits d'achat de documents (livres, disques et vidéogrammes), ainsi qu'en matière d'acquisition de matériels et mobiliers.

- Le fonctionnement de la bibliothèque, la teneur des ouvrages à acquérir (qualité des collections, renouvellement, caractère pluraliste) et l'accessibilité des services et collections pour tous les publics.

La mission a été préparée avec les services de la Direction du livre et de la lecture, puis avec la Direction régionale des affaires culturelles de Provence, Alpes, Côte-d'Azur. Elle a été précédée d'une réunion à Aix-en-Provence avec M. de BANES GARDONNE, DRAC, et M. BOIN, Conseiller pour le livre et la lecture, le 24 avril.

L'inspection a eu lieu à Orange le 25 avril 1996. Le matin ont été rencontrés à la bibliothèque municipale M. LAGIER, adjoint délégué à la culture et Mmes GENDRON, BLANC et VERGER, de manière à faire un point général sur le fonctionnement de la bibliothèque et la préparation de la nouvelle médiathèque. Cet entretien a été suivi d'une visite des locaux de la médiathèque dans l'Espace Clodius, avec les mêmes personnes et M. GARNIER, Capésien de documentation, candidat possible à la direction de la bibliothèque municipale. Le responsable municipal du suivi de la construction, M. BERTRAND, n'avait pu être présent.

A la demande de l'inspecteur, l'après-midi a été consacré à l'examen des collections et des procédures d'acquisition avec Mme GENDRON, seule assistante qualifiée présente dans ces heures où la bibliothèque n'est pas ouverte au public. Ont été également examinés les moyens techniques disponibles pour la préparation de la médiathèque.

Un entretien avait été demandé à M. BOMPARD, maire d'Orange. Il a eu lieu à 18h, en présence de M. LAGIER, de M. SCHMITT, secrétaire général, de M. BECK, directeur du service Communication ⁽¹⁾, et de M. GARNIER, invité par la municipalité.

A. CADRE: LE DEVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale d'Orange a été fondée en 1809, mais elle n'a connu de développement qu'à partir des années 1970. Le projet de médiathèque a constitué la première opération d'envergure. Il s'appuyait sur des bases assez fragiles.

Locaux

Dans les années 1950, la bibliothèque municipale d'Orange était encore située au second étage de la mairie, dans un local inadapté, ouvert deux fois par semaine. En 1961, la Direction des bibliothèques a contribué à sa réinstallation dans le foyer de l'ancien théâtre, qui permettait le libre accès. L'implantation de la bibliothèque actuelle a été choisie par la ville en 1969. Elle se trouve auprès d'une voie commerçante, mais souffre de nombreux handicaps. Les locaux, situés au premier étage, sont insuffisants (275 m² en deux pièces contiguës, surface inférieure à celle que l'on prévoit pour une commune de 5000 habitants). L'accès se fait par une ruelle, en devant monter deux volées de marches. La bibliothèque n'a aucune visibilité. Plus visible a sans doute été le bibliobus urbain, qui a fonctionné de 1983 à 1992.

Faute d'espace, cette bibliothèque est encombrée. Des séries d'ouvrages doivent être déposés dans des bacs au sol. Elle ne comporte qu'un seul bureau fermé, utilisé à la fois pour l'équipement des nouvelles acquisitions et le catalogage automatisé. Pour faciliter la préparation de la nouvelle médiathèque, une pièce supplémentaire de 60 m² a été mise à disposition au rez-de-chaussée du même bâtiment, lorsqu'il a été affecté en 1995 à la "Maison de la Principauté", dépendant de l'Office du tourisme. Dans ce local sans liaison directe avec la bibliothèque sont stockés les phonogrammes et les vidéogrammes. La pièce, partiellement équipée de rayonnages, est saine. Elle gagnerait à être protégée par une serrure plus solide.

Personnel professionnel. Outils bibliothéconomiques

Des années cinquante au début des années quatre-vingt, les responsables de la bibliothèque ont été un érudit, M. TALAGRAND, M. GERMAIN, relieur et correspondant d'un journal local, puis M. BLADIER, agent contractuel. Un noyau de personnel professionnel s'est constitué après le recrutement de Mme CANAZZI en 1985, à la suite de la réussite d'un agent au CAFB, puis par recrutement de personnel technique des bibliothèques. En 1996, la bibliothèque est dotée de 11 emplois:

- 1 conservateur territorial
- 2 assistants qualifiés de conservation
- 1 assistant de conservation
- 1 agent du patrimoine
- 6 personnels de catégorie C.

L'effectif de référence pour une ville de 30 000 habitants est de 16 agents, dont 2 conservateurs ou bibliothécaires et 6 assistants ou assistants qualifiés. Du moins, dans sa composition actuelle, l'équipe technique dispose-t-elle de compétences difficiles à rassembler actuellement et nécessaires pour la préparation de la médiathèque: spécialité musique pour Mme GENDRON, spécialité image pour Mme BLANC, spécialité jeunesse pour Mme VERGER. En l'état de l'effectif, les acquisitions pour les adultes sont préparées par Mme GENDRON et Mme BLANC.

¹) M. BECK, membre du cabinet du maire, suit les dossiers de la bibliothèque avec M. LAGIER. Il est intervenu à plusieurs reprises auprès de Mme CANAZZI pour l'acceptation de dons ou pour demander au nom du maire des informations, sur les fonds jeunesse, sur les statistiques et le catalogage des collections.

Au cours des missions menées à Orange dans les années cinquante et soixante, l'inspection avait signalé différents problèmes techniques liés aux méthodes empiriques des responsables: catalogue complexe du fonds d'études, catalogue auteur rudimentaire, faible nombre d'usuels. L'équipe actuelle a hérité de la situation et il est apparu, lors de l'informatisation, qu'on ne pouvait s'appuyer sur des catalogues peu fiables. L'informatisation de la bibliothèque, engagée en 1994, a donc porté en priorité sur le catalogue. 50% du fonds d'ouvrages a été recatalogué (dont 90% du fonds jeunesse). Pour les nouvelles entrées, les notices sont prises sur le CD-ROM BN Opale.

Cette informatisation a été décidée au début de 1994, en retenant le logiciel ORPHEE, commun dans la région. Le coût de l'opération (108 863 F) a été subventionné à 40%. La bibliothèque dispose de sept terminaux, utilisés pour le catalogue (les fonctions de commande de documents et de prêt automatisé ne sont pas encore opérationnelles).

Collections

Le fonds vivant d'**ouvrages** est évalué à 52 000 volumes, taille en principe cohérente avec la population d'Orange. Cependant cette collection a deux défauts:

- Elle n'a pas connu un rythme de renouvellement adapté. On évalue les acquisitions annuelles pour une collection de cette taille à 6000/7000 volumes. A l'exception de 1983, année de mise en place du bibliobus, les statistiques disponibles indiquent des chiffres bien moindres (en volumes):

1983	1987	1988	1989	1992	1993
7615	1746	1119	1403	3039	2801

La faible réactualisation du fonds de monographies adultes se traduit par des lacunes sensibles dans certaines classes documentaires, par exemple philosophie, sciences (malgré un effort récent), techniques, vie pratique, mais aussi dans le fonds de littérature. En dehors des encyclopédies et dictionnaires, les usuels sont insuffisants. Ils représentent moins d'un millier de volumes et dans cette catégorie se trouvent rangés des documents qui relèvent des collections de prêt. L'objectif de disposer d'un millier d'usuels nouveaux pour l'ouverture n'était pas ambitieux.

Il y a dans tout le fonds un fort besoin d'élagage des vieilleries documentaires. Parmi les usuels, les ouvrages de référence sur l'informatique ou l'astronautique datent de dix ou trente ans.

- Le fonds pour la jeunesse a été constitué tardivement. Il ne comportait que 2000 volumes en 1971. Il en compte actuellement entre 6000 et 7000, alors que le chiffre de référence pour 25 000 habitants est de l'ordre de 12 000 documents, que le fonds prévu pour l'ouverture devait comporter 13 500 documents jeunesse. On trouve à la bibliothèque la fiction pour la jeunesse, mais le pendant documentaire est en cours de constitution (2000 romans, 1200 documentaires, 2000 albums, 1000 BD, 500 divers: poésie, revues, livres sonores).

En ce qui concerne les **périodiques**, 46 abonnements sont reçus (dont 9 pour les jeunes). Il s'agit de magazines, la bibliothèque ne reçoit aucun titre de presse quotidienne. La présence d'une centaine de titres de périodiques était prévue à l'ouverture du nouvel équipement.

Pour la médiathèque, étaient annoncées une collection de **phonogrammes** (5000 à l'ouverture, un chiffre élevé: 10 000 est mentionné dans l'APS) et une collection de **cassettes vidéo** (2500). 600 cassettes vidéo ont été acquises. Le fonds sonore comprend un millier d'unités, correspondant à deux secteurs sur six: chanson française et musiques du monde. Restent à acquérir les fonds de musique classique, jazz, rock et divers (musiques de film, etc.).

Suivant les informations reçues lors de l'inspection, les **manuscrits** de la bibliothèque auraient été versés aux archives municipales. Les **fonds anciens**, provenant de dons de particuliers, auraient été remis à la bibliothèque municipale classée d'Avignon, à l'exception des ouvrages du fonds local et de quelques autres documents.

Deux séries d'ouvrages demeurent à traiter:

- le fonds du bibliobus, évalué à 3000 volumes, installé dans des locaux techniques de la ville, avenue des étudiants, et dont le tri a été engagé.

- Les livres du XIX^e et ouvrages antérieurs à 1950, mis en cartons au début de 1994 pour gagner de la place et transférés dans les mêmes locaux. Leur volume n'est pas évalué. Il avait été prévu avec M. LAVAGNE, conseiller pour le patrimoine à la DRAC, que ces ouvrages seraient décaissés vers mai 1995 et placés sur des rayonnages, que l'on procéderait alors à un inventaire sommaire et à la désinfection des documents retenus pour transfert à la médiathèque. Ce fonds comporte peut-être plusieurs strates. Lors d'une inspection de 1981, il avait été noté que 1800 volumes avaient déjà été mis en cartons.

Services. Image et promotion de la bibliothèque

La bibliothèque municipale n'est en concurrence avec aucun autre organisme documentaire. L'activité des Bibliothèques pour Tous à Orange ne semble pas considérable. BCD et CDI comptent sur la complémentarité de la bibliothèque municipale.

Mais l'attractivité de la bibliothèque est limitée, quoiqu'elle ait des horaires d'ouverture plus étendus que la moyenne dans sa catégorie (30 h, ouverture 6 jours sur 7). Cette faible attractivité découle de l'étroitesse des locaux, de l'état des collections, mais aussi d'autres raisons. Les animations sont difficiles à organiser dans un espace encombré. Au cours des dernières années, la bibliothèque n'a pas été encouragée à faire une politique de promotion autour du projet de médiathèque. Les liens avec des associations (Bouquins malins, Sabords 84) se sont coupés.

En l'état, le nombre d'inscrits est faible: 1881 en 1994, environ 7% de la population, alors que la moyenne nationale pour cette année est de 17,8%. On doit noter cependant la progression sensible des inscriptions jeunesse (plus 30% entre 1994 et 1995) et l'augmentation considérable des prêts de livres aux enfants (24 265 livres prêtés en 1995, contre 15 127 en 1994, plus 60%). Cela montre l'efficacité des matinées d'accueil des scolaires et des actions hors les murs, dans les écoles et les maisons de quartier, et surtout dans 3 collèges une fois par mois. Cependant cette politique peut être révisée. M. LAGIER a demandé que les interventions dans les horaires scolaires soient coordonnées avec le service Education de la municipalité. Il ne voyait pas l'intérêt pour la ville d'intervenir auprès des collèges, qui relèvent du département. Une discussion a été engagée avec lui lors de l'inspection sur l'importance des bibliothèques municipales pour les élèves du second cycle. L'offre des BM est cruciale à ce moment. La puberté s'accompagne d'une individualisation de la lecture, d'une envie de lire que peut satisfaire la bibliothèque municipale, alors que les cours de français de ce cycle sont axés sur des exercices techniques.

A Orange, l'inscription est payante: 35 F pour les adultes et 15 F pour les enfants de la commune; 45 F et 20 F pour les adultes et les enfants qui ne résident pas à Orange (cela concerne les habitants de six communes périphériques). A l'ouverture de la nouvelle médiathèque, ces tarifs seront probablement révisés.

B. LA NOUVELLE MEDIATHEQUE. PERSPECTIVES DE MISE EN SERVICE

L'Espace Clodius comprend la médiathèque, une salle de spectacle, un musée archéologique, des commerces et des logements, à proximité du Théâtre antique.

L'appui donné à ce dossier à travers la médiathèque est double.

- Dans le Vaucluse, dans une commune de cette taille, une médiathèque constituait un dossier exemplaire. La médiathèque d'Orange précédait celle de Cavailon (23 470 h, projet de 2759 m², 1^o tranche 1991, 2^o tranche 1995). Le projet d'Orange, moderne sans être innovant, a du coup été appuyé à un taux exceptionnellement élevé et inscrit au contrat de plan Etat/Région.

- Le projet de médiathèque était conforme aux normes du concours particulier (minimum exigible 1907 m²). Il a atteint 2831 m² en incluant une très large part des surfaces d'accueil communes aux trois équipements de l'Espace Clodius (plus de 700 m² des zones d'accueil général/exposition d'après le dossier d'APS). En acceptant ce surplus normatif, l'Etat a accru sa participation.

La dépense totale au titre de l'ensemble médiathèque était de 22,7 MF, la dépense subventionnable suivant le prix plafond s'élevait à 17,835 MF. Une subvention totale de 8,9 MF a été prévue, soit un taux de 50%. La première tranche de 3 MF a été versée en décembre 1993. Deux autres tranches étaient prévues.

Conception

Les travaux ont débuté en juillet 1994. Le gros oeuvre est terminé depuis début 1996, sans retard. Lors de l'inspection, les travaux de second oeuvre étaient en cours. M. LAGIER ne souhaitait pas avancer une date d'achèvement, en raison de problèmes techniques (réception de la dalle, des appartements qui surplombent la médiathèque, phasage avec le musée) et de lacunes dans les dossiers.

La construction correspond aux plans remis par la DRAC. Le projet de médiathèque n'a pas été modifié. Elle comporte deux niveaux:

Rez de chaussée

- Accès du public par le hall d'accueil, point commun des équipements (la médiathèque et sa salle polyvalente disposent également d'un second accès à ce niveau, pour le personnel et pour les animations en dehors des heures d'ouverture).
- Espace principal prévu pour accueillir la bibliothèque de prêt adultes, les secteurs musique et vidéo, la bibliothèque de prêt pour les enfants, la salle d'heure du conte, à demi fermée. Au centre, autour d'un pilier, seront installés les périodiques.
- Salle polyvalente (visionnement, écoute, conférence, 45 m²), magasin (100 m²), sous les services intérieurs de la médiathèque.

Niveau 1

- Au dessus de l'espace principal, 2 mezzanines, l'une pour la consultation adultes, l'autre pour la consultation jeunesse, complétée par une salle de travail de groupe.
- service intérieur: bureaux, secrétariat, salle de traitement des commandes, atelier d'équipement des documents.

Un problème a été signalé lors de cette visite: l'atelier n'est éclairé que par une seule fenêtre, placée à l'extrémité de la pièce. Les personnels de la bibliothèque souhaitaient à juste titre l'ouverture d'une autre fenêtre, côté salle de lecture, pour augmenter l'éclairage naturel.

Préparation de la mise en service

La ville d'Orange a sollicité le versement d'une seconde tranche (3 MF) de la subvention d'Etat le 6 juin et le 3 octobre 1995, puis le 19 février 1996. Mais, si la médiathèque a pris forme comme contenant, le contenu reste à définir. Des informations contradictoires ont circulé sur les moyens affectés à la préparation de l'ouverture de la médiathèque, sur la date de cette ouverture. On a parlé de la réaffectation des locaux à d'autres fins. Par lettre en date du 23 février 1996, la Direction régionale des affaires culturelles a demandé quelles seraient les garanties de fonctionnement du nouvel équipement (plan de financement pluriannuel, organigramme et calendrier des recrutements, crédits d'acquisition, phasage des acquisitions de matériel et mobilier, date d'ouverture) (Annexe 2).

Avant l'inspection, des informations avaient été données par la municipalité sur le budget 1996. Celui-ci prévoit 1,5 MF pour le matériel, le mobilier, l'audio visuel, 0,170 MF de fonctionnement, 0,585 MF pour les acquisitions de livres (plus de 15 F par habitant). Par là on rejoint la politique de renforcement des collections annoncée en 1994, qui reposait sur l'affectation aux acquisitions d'un crédit d'1 MF supplémentaire réparti sur trois années (1994-1996). En 1993, les crédits d'achat étaient de 0,195 MF. Ils sont passés à 0,550 MF en 1994 (0,195 + 0,355 MF), crédits consommés. L'équivalent a été voté en 1995 (0,520 MF). Mais 0,300 MF ont été gelés, ce qui a réduit à peu de choses les acquisitions supplémentaires pour la future médiathèque. Après une année blanche, la consolidation des collections reprendrait en 1996 et devrait se poursuivre en 1997. En 1996, le dégel de crédit sera confirmé en septembre, selon M. LAGIER.

Lors de l'entretien avec M. BOMPARD, plusieurs points ont été abordés. Ils peuvent être résumés ainsi:

- La municipalité insiste sur les difficultés financières dont elle hérite et sur l'effort de gestion qu'elle incarne. Cet effort lui permettra d'honorer les engagements pris vis à vis de l'Etat. La municipalité regrette cependant que la DRAC ait incité la ville à des dépenses aussi lourdes. A l'argument que le secteur culturel n'est pas un secteur de déficit à Orange (il représente 5,9% du budget de la ville, 13 MF sur 220 MF) ⁽²⁾, M. BOMPARD répond que les dépenses culturelles sont supérieures et éparpillées dans divers chapitres.

- Le maire s'engage à ouvrir la médiathèque à une date à déterminer: au milieu de 1997 ou en 1998, suivant le temps nécessaire pour pourvoir le poste de direction de la bibliothèque et trouver des financements complémentaires (seconde phase de l'informatisation), engagement verbal, qu'il peut donner par écrit si l'Etat le souhaite. L'inspecteur a incité M. BOMPARD à ce qu'une réponse soit donnée à la DRAC.

M. BOMPARD préférerait que le nouveau directeur de la bibliothèque soit recruté et associé à la définition du calendrier d'ouverture. Pour ce recrutement, la ville n'a pas eu recours au CNFPT. Une annonce serait passée dans la Gazette des communes. Outre M. GARNIER, un second candidat s'est fait connaître.

- M. BOMPARD demande si l'Etat craint une remise en cause du projet. En ce cas, la subvention devrait être restituée à l'Etat. Il juge qu'on le pousse à l'abandon, en n'accompagnant pas les dépenses de construction du volume de subvention correspondant, et s'étonne de devoir fournir des justifications qui ne sont pas demandées à d'autres villes.

Il ne récusé pas l'argumentation qui lui est donnée en réponse: l'Etat a également des obligations de gestion. Lorsqu'un équipement fait l'objet d'un taux de subvention exceptionnellement élevé, il est logique de s'enquérir du calendrier réel, qui est le calendrier d'ouverture, et du maintien du niveau de service (multimédia) qui a justifié le taux de financement. La participation de l'Etat présente un caractère forfaitaire. Le Préfet de région a toute latitude pour échelonner les versements.

²⁾ La vie culturelle d'Orange a été marquée en 1995 par la rupture de la convention municipale avec le centre culturel Mosaïques dirigé par Liberto VALLS, le renflouement des Chorégies par le ministère de la culture; en 1996, par l'émigration à Caderousse du festival BD "Sabords 84", pour des problèmes financiers et d'indépendance culturelle.

- La municipalité débat des contraintes qui lui sont présentées, alors qu'elles n'étaient pas prévues par les documents qui ont servi de base à la décision de subvention de l'Etat (date d'ouverture et surtout effectif du personnel).

En matière de personnel, la fiche prévisionnelle de 1991 est contestée. Elle portait sur 18 emplois à l'ouverture (2 emplois de catégorie A, 5 emplois de catégorie B, 1 chauffeur, 1 ouvrier professionnel, 9 autres emplois dont un personnel d'entretien). Le chiffre de 14 emplois est évoqué, mais la municipalité souligne les charges de salaires qu'elle supporte et s'interroge sur le bon usage des 11 emplois actuels. Deux objectifs ont été évoqués par l'inspecteur. Le premier est de renforcer qualitativement l'équipe pour la préparation des collections de la médiathèque, par le recrutement d'un quatrième assistant. Le second est d'assurer les horaires d'ouverture d'un équipement plus vaste. Mais la ville envisage d'ouvrir moins s'il y a lieu, d'examiner en tout cas les périodes de fréquentation qui satisferont le plus les Orangeois, puis d'améliorer l'effectif au fur et à mesure que la situation de la ville s'améliorera.

- L'hypothèse d'une réaffectation des surfaces n'est apparue qu'à l'occasion d'une question du maire: la possibilité d'installer dans les locaux de la médiathèque un centre d'information et d'orientation (4 personnes). L'inspecteur a déconseillé cette hypothèse, pour des motifs fonctionnels.

- Seul M. LAGIER a évoqué le matin les réserves de la municipalité vis à vis de fonds audio et vidéo, pour des raisons de fragilité et de coût. Pour l'ouverture, la priorité est donnée aux fonds d'ouvrages.

C. COLLECTIONS: CHOIX DES OUVRAGES. ROLE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

L'accessibilité des collections ne semble plus poser problème. Hormis une partie du fonds local, les ouvrages et périodiques de la bibliothèque municipale d'Orange sont en libre accès, tant pour les jeunes que pour les adultes. Comme toute bibliothèque publique moderne, la nouvelle médiathèque a été conçue pour offrir l'essentiel des collections en accès direct au public. Ce principe n'a pas été remis en cause au cours des entretiens et l'installation d'un système antivol a été évoquée.

En revanche, cette inspection conduit à faire des constats négatifs en ce qui concerne le rôle du personnel professionnel et les critères de choix des ouvrages. Cette situation et l'entretien avec M. BOMPARD et ses adjoints incitent à évoquer plusieurs questions d'intérêt général.

Constats

L'examen des listes d'acquisitions et des correspondances relatives aux acquisitions et aux dons fait apparaître plusieurs désaccords entre l'encadrement de la bibliothèque et la municipalité.

Un premier débat s'est ouvert entre la directrice de la bibliothèque et la municipalité, à propos de l'acceptation de **dons**. Un ouvrage à compte d'auteur (Le Cerisier du Hoggar de Jean-Luc SIRVIEY), a fait l'objet d'un bon pour accord de commande par M. LAGIER, en août 1995, puis d'un don en décembre 1995. Neuf publications de Max Rodolphe FRANCOIS, dont quelques unes en plusieurs exemplaires, ont été remises à la bibliothèque en janvier 1996 par le service Communication dirigé par M. BECK. Dans les deux cas la directrice a rappelé son rôle de sélection vis à vis d'ouvrages qu'elle jugeait partisans ou sans qualité littéraire, autoéditions pour une moitié. Mme CANAZZI a reçu consigne d'accepter ces ouvrages. Ces incidents avaient une portée limitée et, depuis janvier, l'affectation de dons ne s'est pas reproduite. Cependant, des principes généraux ont été exprimés par M. BECK à

cette occasion: le bibliothécaire ne doit pas exercer une censure; la bibliothèque, où l'idéologie nationaliste est sous-représentée, doit pouvoir offrir un éventail étendu des opinions politiques; l'opinion du bibliothécaire ne peut pas être celle d'un lecteur de maison d'édition édictant le publiable et l'impubliable.

Lors de l'inspection, ont été examinés attentivement les **procédures et les critères d'acquisition** d'ouvrages. Les procédures ont été évoquées tant par M. LAGIER que par les assistantes de conservation. Les listes d'acquisition de livres pour adultes et pour les jeunes sont actuellement soumises à M. LAGIER, qui repousse certaines propositions d'achat. Une réunion s'est tenue le 22 avril, où les élus ont fait part de leurs vœux de participation à la gestion de la bibliothèque, de pluralité des acquisitions (équilibre entre les différentes familles politiques) et de régulation des dépenses. Dans la conception du fonds, la municipalité donne priorité à la fonction de divertissement, en préconisant de réduire les acquisitions d'ouvrages spécialisés, plus coûteux. Pour les acquisitions adultes, la mise en place d'une commission d'acquisition composée de M. LAGIER, M. BECK et des assistantes a été envisagée. Parallèlement, les éliminations d'ouvrages sont contrôlées par la municipalité.

Les listes d'acquisitions m'ont été communiquées, ainsi que je l'avais demandé à M. LAGIER. Comme les achats ont repris récemment, c'est un échantillon limité (environ deux cents titres), qui ne se prête pas à une analyse quantitative. Sur chaque liste quelques ouvrages sont rayés, avec une annotation le cas échéant. Quatre critères de refus apparaissent.

- La spécialisation de l'ouvrage: Le Métier de bibliothécaire, deux ouvrages généraux consacrés l'un à la philosophie, l'autre à la pédagogie.

- Le thème traité: le racisme, le rap, dans de petites collections encyclopédiques.

- La vision politique de l'auteur: romans policiers de Didier DAENINCKX, série Le Poulpe aux éditions Baleine, mais aussi Montaigne à cheval de Jean LACOUTURE, qui a pris position contre la municipalité à propos des Chorégies.

- L'aspect "mondialiste": Contes régionaux de tous les pays (coffrets livres-cassettes, couvrant Afrique, Amérique du Sud, Chine, Haïti... qui font l'objet d'un refus motivé par écrit), Contes Maghrébins.

- Un autre critère a été cité par M. BOMPARD. Il s'agit du respect des bonnes mœurs, qui explique la suppression de quelques titres de romans.

Lors de la réunion du 22 avril, les élus ont proposé à l'encadrement de la bibliothèque deux solutions, soit éliminer des titres, soit rééquilibrer les listes.

L'entretien avec M. LAGIER a été l'occasion de faire deux rappels. Un véritable comité consultatif doit comporter une participation extérieure (enseignants, représentants d'associations, autres professionnels des bibliothèques, sur le modèle des anciens comités des bibliothèques municipales, régis par le décret du 1/9/1961). Suivant les conclusions du groupe de travail "Décentralisation et bibliothèques publiques" réuni en 1984, les comités n'ont pas fait la preuve de leur efficacité.

Les procédures et les critères d'acquisition ont été le second point abordé lors de la réunion avec M. BOMPARD et son état-major. L'évolution des **procédures d'achat** méritait d'être rappelée. Au XIX^e siècle, le bibliothécaire était sous la surveillance d'un comité. A partir de 1912, il en a fait partie. Avec la professionnalisation du métier, la responsabilité des acquisitions lui a été confiée. Le bibliothécaire a la charge de proposer une politique d'acquisition, en connaissance de la demande du public et de l'évolution de l'édition. La municipalité valide ou corrige des orientations générales et non des listes.

Sur ce point, la réponse de M. BOMPARD a été habile: la municipalité d'Orange appliquera le modèle évoqué lorsqu'elle aura recruté un nouveau conservateur. Cette réponse montre une bonne connaissance des statuts des assistants et assistants qualifiés de conservation. Les décrets n° 91-847 et 848 du 2 septembre 1991 ne reconnaissent pas à ces personnels un rôle de constitution des collections (alors qu'ils participent généralement à cette fonction, les assistants qualifiés l'assurant par nécessité lorsqu'ils sont nommés à la direction de bibliothèques). Les échanges qui ont suivi ont montré que la ville plaçait peu de confiance dans l'encadrement actuel de la bibliothèque, en termes de compétence (alors que cette équipe semble efficace) et d'idéologie.

Le débat engagé sur les **critères d'acquisition** a tourné court, M. BOMPARD n'étant plus disponible. L'exemple choisi concernait le secteur jeunesse. M. BOMPARD et M. BECK s'étaient intéressés en janvier 1996 à ce secteur, demandant le nombre total de livres pour enfants dans le catalogue, le nombre des bandes dessinées, le nombre de prêts par semaine et le nombre d'inscriptions. L'assistante concernée avait fourni un état global des fonds, des orientations d'achat motivées et un bilan pour chacune des deux dernières années de fonctionnement. Sa maîtrise du fonds et son efficacité ne sont pas contestables. Interrogeant le maire sur le refus d'acquérir la série des Contes régionaux de tous les pays, il était évident que nous ne nous comprenions pas. Pour un bibliothécaire, le conte est un des genres principaux de la littérature enfantine. Son intérêt provient de sa brièveté, de son rapport à l'oral, de la mémoire symbolique et de la sagesse universelle qu'il véhicule. M. BOMPARD souhaite mettre l'accent au contraire sur les racines nationales ou régionales, refuse cosmopolitisme et mondialisme.

Questions d'intérêt général. Propositions

- **Cette inspection constitue un premier test d'application du contrôle technique en ce qui concerne la qualité et le pluralisme des collections.** Un tel contrôle peut être mené, si la collectivité communique ses listes d'acquisitions. Pour un volume d'acquisitions plus important, les listes auraient dû être obtenues à l'avance, de préférence classées suivant les catégories documentaires usuelles (Dewey), pratique à laquelle peu de bibliothèques sont habituées. L'examen des collections en rayon souffre d'un double handicap. Les acquisitions récentes sont fondues dans l'ensemble. Une part des collections est en prêt et ce sont fréquemment les nouvelles acquisitions. Ce type d'inspection et les débats qui l'accompagnent seraient facilités par le travail en binôme de deux inspecteurs, comme il avait été proposé initialement.

- En matière d'acquisitions, trois dérives peuvent s'affirmer à Orange:

a) des collections qui ne répondraient qu'à la fonction de distraction de la bibliothèque municipale, en réduisant son rôle d'information, d'études et de culture,

b) une interprétation du pluralisme qui postulerait un rééquilibrage systématique de thèmes et d'auteurs jugés de gauche (concept passablement étendu à Orange) par des thèmes et auteurs de droite, avec une faible zone neutre. A Orange, la neutralité et l'objectivité de la presse littéraire (Le Magazine littéraire, La Quinzaine littéraire, Lire, sources d'acquisition possédées par la bibliothèque) semblent contestées.

c) un principe d'ethnocentrisme.

Il y a eu sur ce point seulement l'esquisse d'un débat. Quels textes et principes peuvent être opposés à la municipalité d'Orange ?

Le décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat évoque (art. 6) les collections, leur qualité, leur caractère pluraliste et diversifié. Les précisions se trouvent dans l'arrêté d'application du 2 mars 1989. Ce texte énonce la mission générale des bibliothèques publiques, "qui consiste à mettre leurs techniques et leurs ressources au service du public, **à des fins de loisir, d'information, de culture et de recherche**". Les caractéristiques attendues des collections sont indiquées: qualité, renouvellement, caractère diversifié (documents en nombre suffisant sur tous sujets, de différents niveaux et sur tous supports), caractère pluraliste. Le pluralisme est ainsi défini: "les collections doivent comprendre des documents représentatifs des différents courants d'opinion, des différents courants esthétiques, des différentes productions éditoriales, et elles doivent prendre en compte les besoins des minorités culturelles et ethniques ainsi que ceux des différentes catégories socioprofessionnelles du public et des différentes classes d'âge, en observant une répartition équilibrée des documents, et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur".

La Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991, a repris ces règles. Suivant son article 7, "les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois". A ces missions clés, le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (novembre 1994), ajoute "développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle".

L'arrêté de 1989 permet d'adresser un rappel à la municipalité d'Orange sur la mission générale des bibliothèques publiques (loisir, information, culture et recherche) et la définition du pluralisme. Lors de la sélection des documents mis à disposition du public, la qualité, l'actualité et la diversité sont les critères décisifs et non les points de vue politiques ou religieux.

- Avant le contrôle, un premier débat a porté sur la responsabilité du conservateur et des assistants de conservation dans la constitution des collections. La directrice de la bibliothèque a tenté d'opposer une légitimité technique, un rôle d'expertise professionnelle, à la légitimité politique dont fait état la municipalité.

Sur ce point, le ministre de la Culture a exprimé une doctrine en 1987, dans des réponses à des parlementaires. Il a précisé que "dans les bibliothèques de lecture publique placées sous l'autorité des maires, le choix des livres est de l'initiative et de la compétence des bibliothécaires professionnels", "Il incombe aux bibliothécaires professionnels, conformément aux compétences qu'affirme leur statut, de constituer les collections les plus largement représentatives de la production éditoriale et des différentes sensibilités qu'elle reflète" ⁽³⁾.

CONCLUSION

Préparation de la médiathèque

Lors de l'inspection, les représentants de la municipalité d'Orange n'ont pas pris une position de rupture, du type report de l'ouverture en l'an 2000, mise à niveau des acquisitions d'ouvrage sur cinq ans, refus du multimédia ou réaffectation des locaux. La municipalité indique qu'elle se trouve dans une situation de fait: le bâtiment de la médiathèque existe. La ville l'utilisera à cette fin ⁽⁴⁾. Elle a besoin de la subvention de l'Etat à proportion du coût de cette construction.

Cependant, le projet de la ville pour la mise en place de la médiathèque est flou. Les causes données sont économiques. La municipalité envisage une ouverture partielle (fonds adultes, fonds enfant), en augmentant les moyens de la médiathèque à proportion de l'amélioration des moyens de la ville, ce qui renvoie au moyen ou au long terme. Les créations d'emploi font l'objet de vives réserves.

³⁾ M. KUHLMANN, N. KUNTZMANN, H. BELLOUR, *Censure et bibliothèques au XX^e siècle*, Paris, Editions du Cercle de la librairie, 1989, p. 99-102.

⁴⁾ M. LAGIER indique qu'une hypothèse moins coûteuse aurait été de mettre à la disposition de la bibliothèque la totalité du bâtiment où elle se trouve actuellement (ce qui ne représentait que deux niveaux de 275 m²).

La directrice de la bibliothèque était le moteur de l'opération. Depuis son départ, il semble que personne n'ait une vue de l'ensemble des "chantiers" qui doivent aboutir à l'ouverture de la médiathèque. Or ils sont assez nombreux:

- information d'un nouveau conservateur,
- reprise de la mise à jour du fonds adulte et du fonds jeunesse, malheureusement interrompue et perturbée par le débat entre la municipalité et l'encadrement de la bibliothèque. Ces acquisitions doivent s'accompagner d'une politique d'élimination des documents obsolètes,
- tri des fonds du bibliobus, tri et désinfection des fonds mis en caisses,
- renforcement des usuels pour le secteur de consultation adultes et création d'un fonds d'usuels pour le secteur de consultation jeunesse (qui se trouveront sur des mezzanines séparées),
- choix et implantation du mobilier de la médiathèque (aucun dossier n'était disponible sur ce point, confié à l'UGAP ?),
- achèvement du catalogage informatisé du fonds, considéré comme un préalable à l'automatisation du prêt (25 000 titres resteraient à traiter), extension de l'équipement informatique,
- décision sur le rythme de constitution des fonds audio et vidéo, pour éviter le gâchis des collections constituées. Les bases initiales n'étaient ambitieuses qu'en ce qui concerne les phonogrammes.
- promotion du nouvel équipement.

Une équipe soudée, renforcée d'un ou deux personnels techniques, dotée du budget adéquat, pourrait assurer cette ouverture dans les délais évoqués par M. BOMPARD (milieu 1997, début 1998). L'atmosphère constatée lors de l'inspection (méfiance vis à vis de l'encadrement actuel, critique des acquisitions, contestation du bien-fondé des heures d'ouverture, contrôle de l'action auprès du public scolaire...) fait redouter un autre scénario: le départ d'une partie des assistantes de conservation. Cela signifierait la perte de compétences difficiles à retrouver, l'impossibilité par hypothèse de poursuivre les acquisitions audio ou vidéo.

Sur ces bases, l'attribution d'une seconde tranche de la subvention d'Etat devrait être liée à la garantie d'un calendrier d'ouverture, qu'offre M. BOMPARD. Puisque le taux de subvention de 50% a été attribué à un projet de médiathèque, alors qu'un projet de bibliothèque aurait obtenu un taux de 40%, la différence (1,780 MF) pourrait être mise de côté jusqu'à la mise en service réelle d'une médiathèque à Orange et représenter une quatrième tranche de subvention.

Pluralisme des collections

Les problèmes qui se posent à Orange sont des problèmes de principe. Ils ne se sont pas présentés avec cette acuité depuis l'année 1987, où la Gazette des communes avait publié un numéro sous le titre "Censure dans les bibliothèques municipales ?". Ils méritent d'être pris en compte dans le projet de loi sur les bibliothèques qui est à l'étude. A l'encontre des positions de la municipalité d'Orange, une lettre de rappel ministérielle pourrait affirmer les principes et méthodes permettant le pluralisme des acquisitions.